

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

COMMUNE DE BLAIN

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

ANNEE 2026

N° RH/2026/37

Le Maire de BLAIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU la délibération du 21 Juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,

VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 13/08/2021 après avis du comité technique,

VU la liste des agents promouvables établie en date du 04/02/2026 (1 agent promouvable, dont 1 femme – 100 % et 0 homme - 0 %),

A R R E T E

Article 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026 le fonctionnaire suivant :

1 – LE CLOAREC Soizic

Soit 1 femme – 100 % et 0 homme – 0 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux agents.

Fait à BLAIN, le 18 février 2026

Le Maire,

Jean-Michel BUF

Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de NANTES ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Notifié le 26/21/2026

à Mme Soizic LE CLOAREC

Signature :

